

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes  
Service de la commande publique

**Objet :** Accord cadre de travaux de rénovation de caveaux et ossuaires pour les cimetières de la ville - marché n° 202217ACTVX

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**VU**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal de 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**, le lancement de la procédure en procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ;

**VU**, la nécessité d'assurer des travaux de rénovation dans les cimetières de la ville ;

**VU**, les publicités parues au BOAMP du 13 juin 2022, annonce n° 22-79381 et sur le profil acheteur ;

**VU**, la réponse d'une société ;

**Considérant** que l'offre de la seule société ayant répondu est appropriée, régulière et acceptable :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché avec la société **M.I.M taille de pierre** 13 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC.

**Article 2** : Ce contrat est conclu à la date de notification pour 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir dépasser une durée de 4 ans, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 €.

**Article 3** : De prélever les dépenses engendrées par ces actes sur le budget de la ville.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 29 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220930-2022-108-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet